ANNEXE A

Affaires municipales et Habitation
Québec

Municipalité (code géographique) : Sainte-Anne-de-Bellevue (66117)
Programme : TECQ 2024-2028

État du dossier : En rédaction

Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1266117
N° de version : 3
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Il n'y a pas de projet pour la priorité 1

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Il n'y a pas de projet pour la priorité 2

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux							Commentaire
						2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029		Total	
	Travaux d'infrastructures de la rue Saint-Jean-Baptiste	1 Rue Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Anne-de-Bellevue H9X1X5	Collecte Distribution	485 260	1 1	0 $	975 000 $	25 000 $	0 $	0 $		**1 000 000 $**	Tronçons: T8560
	Travaux d'infrastructure de la rue Tremblay	120 rue Tremblay, Sainte-Anne-de-Bellevue H9X3Z7	Distribution Collecte	490 860	1 1	0 $	0 $	720 000 $	21 061 $	0 $		**741 061 $**	120 rue Tremblay aux 208 rue Tremblay Tronçons: T8746, T8748 et T8749
			Sous-totaux par type										
			Collecte	1 345	2	0 $	536 250 $	481 750 $	13 690 $	0 $		**1 031 690 $**	
			Distribution	750	2	0 $	438 750 $	263 250 $	7 371 $	0 $		**709 371 $**	
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%			**Total**			**0 $**	**975 000 $**	**745 000 $**	**21 061 $**	**0 $**		**1 741 061 $**	

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH

Priorité 4 – Voirie locale (MTMD)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTMD

Annexe B

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 881

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE TREMBLAY (ENTRE LES RUES AUMAIS ET ANTOINE-ST-DENIS) ET UN EMPRUNT DE 4 474 520 $

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay sont nécessaires;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le maire, Michel Boudreault, lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 881. Ce dernier statue et ordonne :

POUR ADOPTION

Table des matières

Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2 Montant et terme de l'emprunt
Article 3 Taxe spéciale
Article 4 Affectation de contribution ou de subvention
Article 5 Affectation de tout montant excédentaire
Article 6 Entrée en vigueur
Certificat d'approbation
Procédure suivie

POUR ADOPTION

Article 1 **Autorisation de dépenses en immobilisations**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis) pour un montant total de 4 474 520 $ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

Article 2 **Montant et terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 474 520 $ sur une période de vingt (20) ans.

Article 3 **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 **Affectation de tout montant excédentaire**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Boudreault	Caroline Plourde
Maire	Greffière

POUR ADOPTION

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 881

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE TREMBLAY (ENTRE LES RUES AUMAIS ET ANTOINE-ST-DENIS)

1- Travaux préparatoires		642 684,35 $
2- Eau Potable		384 171,00 $
3- Égout sanitaire		419 670,00 $
4- Égout pluvial		638 898,00 $
5- Fondation de rues		489 972,75 $
6- Pavage, trottoirs, bordures et aménagement		715 053,75 $
SOUS-TOTAL :		3 290 450,85 $
Imprévus	10 %	329 045,09 $
Honoraires professionnels	10 %	329 045,09 $
Frais de financement	10 %	329 045,09 $
Taxes nettes	4,9875 %	196 933,48 $
TOTAL :		**4 474 519,59 $**

Préparé à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 23 février 2026

[Original signé]

Mariana Jakab
Ingénieur municipal et développement durable

POUR ADOPTION

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 881 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le _____, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Michel Boudreault Maire	Caroline Plourde Greffière

POUR ADOPTION

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 9 mars 2026 (résolution numéro 03-086-26);

- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro XXX);

- Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le XXX (article 539 LERM);

- Tenue du registre le XXX

  ✓ Résultat : XXX signature;

- Certificat du greffier dressé le XXX et sera déposé à la séance du conseil du XXX;

- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX;

- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX;

- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque le XXX;

- Entrée en vigueur le XXX.

POUR ADOPTION

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2026

Je soussignée Caroline Plourde, greffière de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie que l'avis de convocation de la séance ci-dessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres le 20 mars 2026.

À Sainte-Anne-de-Bellevue, le 20 mars 2026.

Me Caroline Plourde,

Greffière